



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées
12/14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Créteil, le 30 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMCOR FLEXIBLES
10-12 AVENUE RASPAIL
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Références : DRIEAT-IF/UD94/SRIC/CESPVMO/2023/GM/N°534GR
Code AIOT : 0007402231

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement AMCOR FLEXIBLES implanté 10-12 AVENUE RASPAIL / 113-117 QUAI DE LA PIE à Saint-Maur-des-Fossés. L'inspection a été annoncée le 07/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a eu lieu dans le cadre de la cessation totale et définitive de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

La société AMCOR FLEXIBLES est spécialisée dans l'impression d'emballages pour la pharmacie, la cosmétologie et les produits agro-alimentaires. Les procédés mis en œuvre sont l'héliogravure et la flexographie permettant l'impression sur les emballages d'aluminium ou les supports complexes aluminium + plastique. Les matières premières utilisées à cet effet sont principalement des encres, de la laque et des feuilles d'aluminium.

Le site était classé selon les rubriques 2450-2a [A], 1432-2-b [DC], 1434-1b [DC], 2564-2 [DC], et 2915-2 [D].

Le site a cessé totalement et définitivement son activité le 31 mai 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 28/02/2022, article 512-39-1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site est correctement effectuée, mis à part quelques bidons vides de produits dangereux qui ont été laissés sur site. L'exploitant devra retirer les bidons vides restants et transmettre les justificatifs à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement, en vigueur au 28/02/2022, article 512-39-1
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. [...]
Constats : L'exploitant a notifié la cessation totale d'activité de l'ensemble de ses installations par courrier du 28 février 2022 , adressé à la préfecture. Le courrier contenait les éléments et informations requises. La préfecture a délivré les récépissés de notification de cessation d'activité par courrier du 22 avril 2022. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que : - l'électricité a été entièrement coupée sur le site ; - les cuves accessibles ont été retirées ; - les cuves inaccessibles ont été inertées au sable ; - les déchets et produits dangereux ont été retirés du site, à l'exception de quelques bidons vides ayant contenu des produits dangereux (environ 3 ou 4) ; - l'accès au site est limité : toutes les portes sont fermées à clé, le côté avenue Raspail dispose d'un portail cadenassé, des blocs de béton ont été posés côté Quai de la Pie pour empêcher les accès véhicules et décourager les tentatives d'effraction, certaines façades vitrées ont été renforcées de plaques métalliques. Le site est sous alarme et dispose de caméras de surveillance donnant sur les accès. De plus, étaient visibles les traces des forages et les piézomètres qui ont, pour l'instant, servi aux premiers diagnostics de pollution au droit du site. Par courrier du 24/03/2023, l'exploitant a transmis deux mémoires d'études environnementales, datés du 10/08/22 et du 02/03/2023. Des pollutions dans les sols, eaux souterraines et gaz du sol ont été détectées. Le mémoire de réhabilitation est en cours de préparation. Il fera l'objet d'un rapport spécifique. <u>Observation :</u> L'exploitant devra retirer les bidons vides restants et transmettre les justificatifs à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite